

CONSEIL COMMUNAL DU 22 JANVIER 2026

Présents à l'ouverture :

Mme R. SOBRY, Bourgmestre

M. A. VENDRAMIN, Président f.f. du CPAS

Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-C. PIREAU, Echevins

M. S. NOEL, Président

MM. Y. CAFFONETTE, P. NAVEZ, V. DEMARS, E. FOURMEAU, Mmes E. MOREAU, MM. J.-G. HONOREZ, J. USE,

M. J. DAGNELIE, Mme C. DHAENE, MM. V. KEUWEZ, J. MALAISE, Mme Ch. LIVEMONT, Conseillers

Mme I. LAUWENS, Directrice générale

Remarque : MM. V. CRAMPONT, F. PACIFICI et Mmes N. BLANCHART et E. VRAIE sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communications de la Bourgmestre.
- 3 Communication de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la décision du 27 novembre 2025 de souscrire es parts bénéficiaires E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC.
- 4 Approbation du budget 2026 du Centre Public d'Action Sociale.
- 5 Plan de Cohésion Sociale - Révision du rapport financier 2024 - Approbation.
- 6 Plan de Cohésion Sociale & Article 20 - Approbation des avenants aux conventions 2020/2025 - Prolongation 2026.
- 7 Plan Habitat Permanent - Avenant à la convention de partenariat 2022-2025 - Approbation.
- 8 Accueil Temps Libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance CLE 2026-2031 - Approbation.
- 9 Marché des producteurs et artisans locaux - Délégation de mission - Approbation de la convention à conclure avec l'ASBL CEAN.
- 10 Octroi des subsides sportifs 2025.
- 11 Caserne des pompiers - Convention de mise à disposition d'un local par la zone de secours ZOHE au profit de l'Ecole Industrielle et Commerciale Communale de Thuin - Approbation.
- 12 Reprise de 80 concessions en état d'abandon au cimetière de GOZEE - Décision.
- 13 Restauration des murs du cimetière de Thuin - Communication d'une décision du Collège communal approuvant l'état d'avancement n°2 final et le décompte final des travaux.
- 14 Dépenses urgentes - Ratification de la décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

HUIS CLOS

- 15 Délégation au Collège communal pour la nomination et la promotion des membres du personnel dans les limites légales, la désignation et le licenciement des agents contractuels, pour la mise à disposition de personnel engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des C.P.A.S. – Information.
- 16 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 17 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
- 18 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
- 19 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un maître d'éducation physique - Ratification.
- 20 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un instituteur maternel - Ratification.
- 21 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un maître de psychomotricité - Ratification.
- 22 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.

- 23 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 24 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'une institutrice maternelle, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
- 25 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 26 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 27 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 28 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 29 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une maîtresse de néerlandais : Rectification - Ratification.
- 30 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 31 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 32 Enseignement artistique à horaire réduit - Octroi d'un congé à une surveillante-éducatrice pour exercer provisoirement une fonction également ou mieux rémunérée dans l'enseignement - Ratification.
- 33 Enseignement artistique à horaire réduit - Octroi d'un congé à une surveillante-éducatrice pour exercer provisoirement une fonction également ou mieux rémunérée dans l'enseignement - Ratification.
- 34 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un professeur de percussion à titre temporaire - Ratification.
- 35 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un professeur de diction, déclamation - Ratification.
- 36 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un professeur de hautbois à titre temporaire - Ratification.
- 37 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un professeur de clarinette - Ratification.
- 38 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2025/2026 - Congé pour exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement en Ecole supérieure des arts - Ratification.
- 39 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un professeur de diction, déclamation - Ratification.
- 40 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un professeur de percussion - Ratification.
- 41 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire, à raison d'un mi-temps - Ratification.
- 42 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire, à raison d'un mi-temps - Ratification.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 20 heures 04.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE.

La Bourgmestre fait part de l'enquête réalisée par Igretec quant au programme Lunéfil. Le QR code pour y accéder est repris sur la page Facebook et le site internet de la Ville. Un article sera également publié dans le prochain journal communal.

3. COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE APPROUVANT LA DÉCISION DU 27 NOVEMBRE 2025 DE SOUSCRIRE LES PARTS BÉNÉFICIAIRES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC.

Le Conseil prend acte de l'arrêté du Service Public de Wallonie Intérieur action sociale approuvant la délibération du 27 novembre 2025 relative à la souscription des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement IGRETEC à concurrence de 535.249,46 € pour les travaux d'égouttage à Thuin Lotissement Haut de Sambre.

4. APPROBATION DU BUDGET 2026 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.

Le Président donne la parole à M. VENDRAMIN, Président ff du CPAS.

La présentation de M. VENDRAMIN n'est pas reproduite mais est consultable au Service Secrétariat.

Le Président donne la parole à M. NAVEZ, Conseiller :

« Merci Monsieur le Président,

Je commencerai, au nom de notre groupe, par remercier les services ayant permis l'élaboration de ce budget et ainsi dissiper tout malentendu suite aux critiques formulées l'an dernier par ces mêmes services suite à mon interpellation concernant le budget 2025.

L'élaboration de ce budget ordinaire 2026 n'a certainement pas dû être une simple formalité au vu des dernières décisions prises à des niveaux de pouvoir supérieurs (Région, Fédéral).

Néanmoins, nous tenons à formuler quelques remarques/réflexions sur celui-ci (ordinaire) :

- Au niveau des dépenses :
 - Les dépenses de personnel augmentent de quelque € 215K par rapport à la MB2 2025 mais en y incluant un seul index (avril) alors que selon les prévisions du bureau du plan deux index seraient à prévoir pour 2026 (possibilité en modification budgétaire)
 - Les dépenses de fonctionnement diminuent de quelque € 152K par rapport à la modification budgétaire 2 2025 mais est-ce réellement réaliste au vu de la situation générale actuelle
 - Les dépenses de dettes diminuent mais un investissement de € 150K pour le remplacement de la centrale téléphonique entraînera une charge de dettes de € 3.750 en 2026 avec une augmentation de cette dernière à partir de 2027
 - Les dépenses de transfert 'explorent' de € 4,83M en 2025 à € 6,19M en 2026 (+ € 1,36M) suite à l'augmentation de quelque € 1,2M des revenus d'intégration sociale (RIS) pour les sans abris et exclus de l'ONEM. Nous noterons qu'une prise en charge à 100% pour la première vague est prévue, pour les vagues suivantes la subvention serait réduite à 70% avec une inscription de € 212K au budget.
- Au niveau des recettes :
 - La très bonne nouvelle nous vient de l'ONSS avec un montant de € 200K mais ceci est un 'one shot' ce qui veut dire que l'on ne pourra plus en tenir compte lors de l'élaboration du budget 2027
 - La part communale a été augmentée de € 50K
 - La contribution de la fondation Herset est de € 70K contre € 40K en 2025
 - Les recettes hébergement du Gai Séjour augmentent de € 45K par rapport à la MB2 2025.

Je terminerai le service ordinaire en attirant l'attention sur quelques chiffres :

- Le résultat à l'exercice propre est en mali de € 392.539,-
- La Cotisation de Responsabilisation (CRPC) d'un montant de € 566K a été comptabilisée aux exercices antérieurs (légal)
- Un boni présumé du compte 2025 s'élève à ce jour à € 390.039,-, bonne nouvelle en soi mais ce montant devra être confirmé
- Enfin, l'équilibre du budget 2026 a pu être atteint grâce au recours au Crédit Spécial de Recettes (CSR) pour un montant de € 258.275,- ce qui représente 1,37% du total du budget (maximum 3%). Je vous rappelle que ce dernier était de € 20K à la modification budgétaire 2 2025 et qu'il devrait être à 0 fin 2026.

Dès lors, nous pensons qu'un suivi strict et rigoureux des diverses recettes et dépenses au cours de cette année est impératif (nous l'avons déjà mentionné précédemment), que les modifications budgétaires futures nous apporteront une réponse à nos diverses interrogations et notamment l'éventuelle augmentation de la contribution de la Ville. Sans vouloir être un oiseau de mauvaise augure, l'élaboration du budget 2027 ne devrait pas non plus être un long fleuve tranquille.

Enfin, nous retiendrons :

- la fermeture de deux services que sont les services d'insertion socio-professionnelle et le service de l'épicerie alimentaire ce qui, nous espérons, n'impactera pas outre mesure les personnes plus fragiles.
- la dynamique de la mise à l'emploi via les articles 60 qui s'intensifie en passant de € 1.113K en 2025 à € 1.377K en 2026 (+ € 264K).

Au niveau de l'extraordinaire :

Peu de choses à mentionner hormis divers projets prévus en 2026 pour un montant total de € 209.900,- avec un financement via prélèvements sur fonds de réserves.

Le remplacement de la centrale téléphonique pour un montant de € 150K avec recours à l'emprunt (déjà mentionné précédemment).

Le fonds de réserves extraordinaire qui passe de € 428.782,- à € 402.

Merci de m'avoir écouté. »

o o o

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier par lequel le CPAS transmet son budget 2026 approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23.12.2025 ;

Attendu que ce dernier prévoit une quote-part de 2.379.640 euros ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/CPAS en date du 12.12.2025 ;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 6 abstentions (Y. CAFFONETTE, P. NAVEZ, V. DEMARS, E. FOURMEAU, J. DAGNELIE et Ch. LIVEMONT)

d'approuver le budget 2026 du CPAS.

5. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RÉVISION DU RAPPORT FINANCIER 2024 - APPROBATION.

Monsieur DEMARS, Directeur de la Cohésion sociale au SPW ne participe pas au vote pour les points n°5 à 7.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le rapport financier PCS 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 septembre 2025 ;

Vu le courrier de remboursement adressé à la Ville de Thuin par l'Inspectrice générale du département de l'Action Sociale du SPW en date du 21 octobre 2025 ;

Vu la demande de remboursement d'un montant de 6.202,49 € ;

Vu la non-valorisation salariale de la Cheffe de projet dans le rapport financier 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 23 décembre 2025 de réaliser une nouvelle extraction e-compte 2024 en tenant compte de la valorisation salariale de la Cheffe de projet ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 6 janvier 2026 de valider ce rapport financier corrigé ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article.1er : d'approuver le nouveau rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2024.

Article 2 : de transmettre la présente délibération signée et accompagnée du rapport financier 2024 corrigé au SPW - Direction de la Cohésion Sociale par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be;

Article 3 : de transmettre une copie de cette décision au Service Financier.

6. PLAN DE COHÉSION SOCIALE & ARTICLE 20 - APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS 2020/2025 - PROLONGATION 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la validation du Plan de Cohésion Sociale et Art.20 2020-2025 par le Conseil communal en séance du 28 mai 2019 ;

Revu la convention avec le S.I.S. d'HUmani quant à la modification du Plan relative à l'abandon de l'action "Création de Comités de Quartiers" au profit des "Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance", validée par le Conseil communal en séance du 27 mars 2025 ;

Vu le Décret du 26 juin 2025 modifiant celui du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et dans lequel, il est indiqué à l'Art.11 que le terme de la programmation 2020-2025 en cours est fixé au 31 décembre 2026 ;

Attendu qu'aucune demande de modification de Plan n'a été introduite par les partenaires ;

Vu le courrier du 19 décembre dernier adressé par la Direction de la Cohésion Sociale, informant les Villes et Communes que les crédits destinés au financement des actions relevant de l'article 20 pour l'année 2026 avaient été approuvés par le Parlement wallon dans le cadre de l'adoption du budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de valider les avenants de prolongation des conventions conclues avec les partenaires PCS et ART.20.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et les avenants aux conventions aux partenaires PCS et Art.20.

Article 3 : de transmettre cette décision au Service Financier.

7. **PLAN HABITAT PERMANENT - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025 – APPROBATION.**

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu ses décisions du 26/06/2003 et du 22/04/2014 d'adhérer au Plan Habitat Permanent ;

Vu sa décision du 18/02/2020 d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2014-2019 ;

Vu le deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 relatif à la modification de l'article 14 portant sur la durée de la convention, à savoir :

" Article 14 : La présente convention prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021" ;

Vu sa décision du 01/02/2022 d'approuver la convention de partenariat 2022-2025 ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat 2022-2025 relatif à la modification de l'article 10 portant sur la durée de la convention, à savoir :

" Article 10 : La présente convention prend cours le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026" ;

Vu le courrier en date du 11 décembre 2025 par lequel Cécile NEVEN, Ministre en pilotage du plan HP, propose de prolonger par le biais d'un avenant, la convention de partenariat 2022-2025 relative au Plan Habitat Permanent jusqu'au 31 décembre 2026 et ce en faisant approuver ce dernier par le Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2022-2025.

Article 2 : De transmettre cet avenant à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

8. **ACCUEIL TEMPS LIBRE - PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE CLE 2026-2031 - APPROBATION.**

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération en date du 19 janvier 2021 approuvant le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2021-2026 de l'accueil temps libre permettant à la Ville d'introduire le renouvellement de son agrément ;

Attendu que le programme doit être renouvelé et présenté à la Commission d'Agrément ONE au plus tard le 28/02/2026 ;

Vu l'approbation de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en date du 15 décembre 2025 ;

Sur proposition du Collège ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le programme CLE 2026-2031 relatif à l'accueil temps libre.

Article 2 : De transmettre le programme CLE 2026-2031 à la Commission d'agrément de l'ONE.

9. MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX - DÉLÉGATION DE MISSION – APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL CEAN.

Le Président donne la parole à Monsieur DEMARS qui demande s'il est possible d'ajouter le nombre de marché organisés dans la convention. Il est convenu d'ajouter que minimum 5 marchés seront organisés.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le règlement de police administrative de la ville de Thuin au sujet de l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public, en dehors des marchés publics ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice des activités ambulantes ;

Vu sa décision du 22 octobre 2019 arrêtant le règlement de la redevance pour le droit de place sur les marchés et l'utilisation des armoires basse tension ;

Vu la demande des autorités régionales, *SPW Economie, Emploi, Recherche, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle*, pour les Agences de Développement Local d'initier de nouveaux projets sur le territoire pour les rendre ensuite autonomes ;

Considérant la volonté d'apporter une nouvelle dynamique et un nouveau souffle au marché des producteurs et artisans de Thuin ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'ASBL CEAN ;

Attendu qu'il sera précisé dans la convention que minimum 5 éditions du marché des producteurs et artisans locaux seront organisées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'approuver la délégation de mission à l'association locale CEAN pour l'organisation des futurs marchés des producteurs et artisans locaux de Thuin, et dès lors ;

- de signer la convention par les parties et la transmettre à chacune d'elles (+ copie au service financier) ;
- de verser la subvention annuelle de 3 000,00 € à l'asbl CEAN pour assurer les animations ;
- d'assurer la promotion de l'organisation via les canaux de communication de la commune ;

Quant à la redevance de 1.50 €/m²/jour réclamée aux exposants participants, le Conseil communal décide de renoncer à cette recette afin de permettre à l'asbl d'assurer les frais divers liés à l'organisation du marché des producteurs locaux.

10. OCTROI DES SUBSIDES SPORTIFS 2025.

Le Président donne la parole à M. LANNOO : « La mise en place d'une **grille d'octroi des subsides sportifs** répond à une volonté claire : **plus de transparence, plus d'équité et plus de lisibilité** pour l'ensemble des clubs de notre commune. Cette grille permet à chaque club de comprendre précisément **sur quelles bases les subsides sont attribués**. Elle repose sur une série de **critères objectifs et clairement définis**, garantissant un traitement égal pour tous et une vision globale de la réalité de chaque club.

Parmi ces critères, nous avons tenu compte notamment :

- de l'**impact et de la visibilité du club** sur le territoire communal,
- du **nombre d'affiliés**, avec une attention particulière portée au **nombre de jeunes**,
- de la **mixité** et des **impacts sociaux** des activités proposées,
- des **collaborations avec les écoles**,
- du **soutien communal déjà accordé**,

- de la qualité de l'**encadrement**, de la **formation des entraîneurs**,
- d'une **gestion financière saine et transparente**,
- de l'**engagement écologique**,
- ainsi que des **reconnaisances obtenues à des niveaux supérieurs**.

Une majorité des clubs concernés a répondu à l'appel et a introduit un dossier complet.

Sur base des informations fournies, un **classement a été établi selon les points obtenus**, en tenant compte également des montants demandés.

L'**enveloppe totale de 20.000 euros** a ainsi été répartie entre les clubs de manière proportionnée et justifiée, conformément aux résultats de cette grille.

Je tiens également à préciser que **certains clubs bénéficient en plus du paiement des précomptes**, à savoir le Football Club de Thuin, le club de tennis de table et le Tennis Club de Thuin. Cet élément a été clairement identifié et intégré dans la vision globale du soutien communal au sport.

Les **versements des subsides interviendront dès le vote du Conseil communal**.

Enfin, je souligne que **l'ensemble de la procédure, de la grille et des critères est accessible à tous**, renforçant ainsi la transparence et la confiance entre la commune et le tissu sportif local. »

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 10.06.2025 arrêtant les critères d'attributions relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la décision du collège du 13 janvier 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les subsides suivants :

- club de volley obtient 3.000 euros
- club de badminton obtient 2.000 euros
- club de boxe obtient 2.000 euros
- club de triathlon obtient 2.000 euros
- club de foot Thuin obtient 6.444,08 euros
- club de foot Gozée obtient 2.000 euros
- club de tir à l'arc obtient 1.000 euros
- club de danse obtient 1.000 euros
- club de pêche obtient 500 euros

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2025 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives à concurrence de 20.000,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer pour 2025 les subsides suivants :

- club de volley : 3.000 euros
- club de badminton : 2.000 euros
- club de boxe : 2.000 euros
- club de triathlon : 2.000 euros
- club de foot Thuin : 6.444,08 euros
- club de foot Gozée : 2.000 euros
- club de tir à l'arc : 1.000 euros
- club de danse : 1.000 euros
- club de pêche : 500 euros

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différents clubs sportifs ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

11. CASERNE DES POMPIERS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA ZONE DE SECOURS ZOHE AU PROFIT DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE COMMUNALE DE THUIN - APPROBATION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1222-1 et 1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 209/1 à 219 ;

Vu l'Arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Considérant que la Zone de Secours Hainaut-Est, dont fait partie la Ville de Thuin, est opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours ont été transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi du 15 mai 2007 susvisée ;

Attendu que la Ville de Thuin est propriétaire du bien sis rue de Biesme n°16 à 6530 Thuin, cadastré Thuin, 1ère division, section C n°175 X, affecté à l'usage de caserne des pompiers ;

Attendu que par courrier du 29 septembre 2016, la Zone de Secours Hainaut-Est informait la Ville que le Collège de Zone, en sa séance du 23 septembre 2016, marquait un accord de principe sur la cession par bail emphytéotique à la Zone de Secours de l'entière du site de la caserne des pompiers de Thuin, située rue de Biesme n°16 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 juin 2024 d'approuver le projet d'acte de bail emphytéotique transmis par l'étude des notaires Minon et Delecaut visant à consentir un droit emphytéotique sur l'entière du site de la caserne des pompiers de Thuin sise rue de Biesme n°16 à 6530 Thuin cadastré 1ère division, section C n°175 X ;

Considérant que l'acte de bail emphytéotique fait abstraction d'une occupation, depuis de nombreuses années, d'une partie du hall 3 de la caserne consentie à l'Ecole Industrielle et Commerciale Communale de Thuin - Montigny-le-Tilleul, aux fins d'y donner des cours de pratiques professionnelles de maçonnerie et de carrelage ;

Considérant qu'il convient de régulariser et officialiser cette situation par la signature d'une convention tripartite ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit et de décharge de responsabilité ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet de convention ci-annexé transmis par la Zone de Secours Hainaut-Est et portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du hall 3 de la caserne des pompiers sise rue de Biesme n°16 à 6530 Thuin au profit de l'Ecole Industrielle et Commerciale Communale de Thuin - Montigny-le-Tilleul, aux fins d'y donner des cours de pratiques professionnelles de maçonnerie et de carrelage.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux commandant et président de la Zone de Secours Hainaut-Est, au Directeur de l'Ecole Industrielle et Commerciale Communale de Thuin - Montigny-le-Tilleul et au Directeur financier de la Ville de Thuin.

o o o

Projet de convention, : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

12. REPRISE DE 80 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DE GOZÉE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour récupérer les sépultures en état d'abandon dans les cimetières communaux de l'entité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le Chapitre II du Titre III du livre II de la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement les articles L1232-12, L1232-12/1, L1232-28 et L1232-29 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16/01/2025 portant délégation au Collège communal du pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières communaux ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 26/03/2013 ;

Considérant que les sépultures suivantes étaient visées par une procédure de défaut d'entretien ;

Considérant qu'un avis de défaut d'entretien a été placé, durant la période légale d'un an, devant la sépulture du 21/10/2024 au 15/11/2025 ;

Vu le rapport du 18/11/2025 rédigé par le fossoyeur le 18/11/2025 confirmant qu'aucune remise en état conforme n'a été effectuée et que la concession est toujours en défaut d'entretien ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De mettre fin aux droits des 80 concessions suivantes, situées au cimetière de Gozée, par défaut de remise en état, avec transfert des restes mortels vers l'ossuaire du cimetière à partir du 23/01/2026 :

Numéro NC	Allée	Renseignements	
1	Allée 2	Klaus- Nicaise	
2	Allée 2	Sans renseignement	
Numéro AC	Carré	Rangée	Renseignements
60	Carré 1	R2	Bernard Gustave 1917
61	Carré 1	R2	Sans renseignement
65	Carré 1	R3	Bernard Emile
69	Carré 1	R3	Sans renseignement
70	Carré 1	R4	Sans renseignement
72	Carré 1	R4	Coupaye-Laiseau
74	Carré 1	R4	Sans renseignement
75	Carré 1	R4	Sans renseignement
76	Carré 1	R4	Rosa Lietard 1966
78	Carré 1	R5	Sans renseignement
82	Carré 1	R5	Cawoy Clément 1965
83	Carré 1	R5	Philomène Désirant 1965
84	Carré 1	R5	Sans renseignement
85	Carré 1	R5	Sans renseignement
86	Carré 1	R6	Sans renseignement
87	Carré 1	R6	Sans renseignement
88	Carré 1	R6	Paul Dupont 1965
89	Carré 1	R6	Aimée Bury 1965
90	Carré 1	R6	Francine Quertimont 1965
91	Carré 1	R6	Sans renseignement
93	Carré 1	R6	Thérèse Bischelai 1913
95	Carré 1	R7	Egle Baudson 1927
98	Carré 1	R7	Sans renseignement
99	Carré 1	R7	Sans renseignement
100	Carré 1	R7	Sans renseignement
101	Carré 1	R7	Sans renseignement
102	Carré 1	R8	Rosa Maton 1912
103	Carré 1	R8	Paul Walravens 1963
104	Carré 1	R8	Arthur Frona 1865
105	Carré 1	R8	JB Bayet 1912
106	Carré 1	R8	Juliette Delmotte
107	Carré 1	R8	Sans renseignement
108	Carré 1	R8	Sans renseignement
109	Carré 1	R9	Sans renseignement
110	Carré 1	R9	Sans renseignement
111	Carré 1	R9	Jean Barttsel Thiz 1912
112	Carré 1	R9	Clara Fernaille 1959
113	Carré 1	R9	Guery Adeline 1960
114	Carré 1	R9	Sans renseignement
115	Carré 1	R9	Sans renseignement
116	Carré 1	R9	Sans renseignement
120	Carré 1	R10	Sans renseignement
121	Carré 1	R10	Sans renseignement
122	Carré 1	R10	Sans renseignement
123	Carré 1	R10	Porine Bury
124	Carré 1	R10	Sans renseignement
125	Carré 1	R10	Sans renseignement

126	Carré 1	R10	Sans renseignement
127	Carré 1	R10	Sans renseignement
130	Carré 1	R11	Joseph Duchene
131	Carré 1	R11	Emilie Aubry 14-18
132	Carré 1	R11	Sans renseignement
134	Carré 1	R11	Sans renseignement
135	Carré 1	R11	Sans renseignement
136	Carré 1	R11	Sans renseignement
89	Carré 2	R2	Sans renseignement
92	Carré 2	R2	Batiste Miserque 1955
102	Carré 2	R3	Alfred Parant 1953
103	Carré 2	R3	Sans renseignement
104	Carré 2	R4	Oscar Werry 1953
117	Carré 2	R5	Sans renseignement
119	Carré 2	R5	Thérèse Casal 1970
131	Carré 2	R7	Mennuy Alfred 1948
137	Carré 2	R8	Germaine Thibaut 1970
138	Carré 2	R8	Emille Gilles 1947
142	Carré 2	R8	Devergnie
145	Carré 2	R9	Bury Camille 1960
147	Carré 2	R9	Armande Paradans 1944
148	Carré 2	R9	Sans renseignement
152	Carré 2	R10	Wanty 1966
167	Carré 2	R12	Luc George 1970
179	Carré 2	R13	Sans renseignement
202	Carré 2	R16	Sans renseignement
203	Carré 2	R16	Sans renseignement
9	Carré 2		Antoine Hoegman 1950
10	Carré 2		Auguste Growez 1956
			Sylvain Dautil - Marie Beckman
134	Carré 2		
201	Carré 2		Gustave Huart

Article 2 : La présente délibération sera transmise au fossoyeur du cimetière concerné et au service Etat civil.

13. RESTAURATION DES MURS DU CIMETIÈRE DE THUIN - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT N°2 FINAL ET LE DÉCOMPTÉ FINAL DES TRAVAUX.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2025 décidant :

Article 1 : d'approuver l'état d'avancement n°2 final de l'entreprise ENTRA, portant sur les travaux sous rubrique, au montant de 40.547,30 € hors TVA, soit 49.062,23 € TVAC :

* comprenant la réalisation d'un avenant n°1 détaillé comme suit :

***Enlèvement et évacuation des végétations au montant forfaitaire de 2.469,74 € hors TVA ;

***Réparation têtes de murs au montant forfaitaire de 1.948,96 € hors TVA ;

***Socle couvre-murs au montant forfaitaire de 1.360,00 € hors TVA ;

***Réparation panses de vache côté intérieur au montant forfaitaire de 4.480,00 € hors TVA ;

Portant le montant total de l'Avenant n°1 à 10.258,70 € HTVA.

Article 2 : d'approuver le montant du décompte final des travaux s'élevant à 94.759,57 € TVAC.

Article 3 : d'adresser un courrier en ce sens à l'adjudicataire l'invitant à introduire sa facture y relative. Dès réception de la facture, le dossier paiement sera transmis au Directeur financier pour suite voulue.

Article 4 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **15,07%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 16 décembre 2025, à savoir :

Article 1 : d'approuver l'état d'avancement n°2 final de l'entreprise ENTRA au montant de 40.547,30 € hors TVA, soit 49.062,23 € TVAC :

* comprenant la réalisation d'un avenant n°1 détaillé comme suit :

***Enlèvement et évacuation des végétations au montant forfaitaire de 2.469,74 € hors TVA ;

***Réparation têtes de murs au montant forfaitaire de 1.948,96 € hors TVA ;

***Socle couvre-murs au montant forfaitaire de 1.360,00 € hors TVA ;

***Réparation panses de vache côté intérieur au montant forfaitaire de 4.480,00 € hors TVA ;

Portant le montant total de l'Avenant n°1 à 10.258,70 € HTVA.

Article 2 : d'approuver le montant du décompte final des travaux s'élevant à 94.759,57 € TVAC.

Article 3 : d'adresser un courrier en ce sens à l'adjudicataire l'invitant à introduire sa facture y relative. Dès réception de la facture, le dossier paiement sera transmis au Directeur financier pour suite voulue.

Article 4 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **15,07%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

14. DÉPENSES URGENTES - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2025 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour parfaire au paiement des traitements, à savoir :

- 7.891,19 € à l'article 722/11101-12 ;
- 2.445,74€ à l'article 722/11301-12 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

o o o

Le Président prononce le huis clos.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

La Directrice générale,

Le Président,

La Bourgmestre

Ingrid LAUWENS

Simon NOEL.

Rachel SOBRY
